



ENTREPRISE

Agence n°: 49402

SARL ASSURANCES GERMOND ASSOCIES

Agent général exclusif MMA

N° ORIAS 07036978 www.orias.fr

1 PLACE FRANCOIS MAURIAC

BOITE POSTALE 40034

49308 CHOLET CEDEX

Tél 0241652440 - Fax 0241655811

agence.mma.fr/cholet-mauriac/

germondassocies@mma.fr

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
L'ASSURANCE MMA BTP
ENTREPRISE DE CONSTRUCTION**

BORDRON ASSOCIES

11 RUE DE BEAUREGARD

49300 CHOLET

Réf. Ag : 2325J

Pt vente : 1

Pr. :

N° client : 32931869 D

AM56 - (1/2023)

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD

certifie que SAS BORDRON ASSOCIES

- **a souscrit l'assurance MMA BTP, contrat n° 144535577**
- pour garantir sa responsabilité civile liée aux activités professionnelles suivantes :
 - Plomberie - Installations sanitaires
 - Electricité
 - Installation thermique de génie climatique
 - Isolation thermique ou acoustique, par l'intérieur
 - Fumisterie - Chemisage - Tubage
 - Géothermie - Aérothermie
 - Installations d'aéraulique et de conditionnement d'air
 - Pose de cuisines et de salles de bains, non professionnelles. Aménagement intérieur de magasins.
 - Photovoltaïque

A la date de délivrance de cette attestation, ce contrat couvre, dans les conditions définies contractuellement, les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile liée à ses activités professionnelles

SARL ASSURANCES GERMOND ASSOCIES (T.GERMOND R.GERMOND)

Capital social 815 000 euros - RCS ANGERS 497834309 - Siège social : 1 PLACE FRANCOIS MAURIAC 49300 CHOLET

page 1 / 2

MMA IARD Assurances Mutuelles

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes

RCS Le Mans 775 652 126

Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances.

MMA IARD

Société anonyme, au capital de 537 052 368 € entièrement versé

RCS Le Mans 440 048 882

MMA Vie Assurances Mutuelles

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes

RCS Le Mans 775 652 118

MMA VIE

Société anonyme, au capital de 144 386 938 € entièrement versé

RCS Le Mans 440 042 174

IDU REP Eco circulaire FR231780_03XLOT



Il comprend les garanties suivantes :

| INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR. ANNUELLE REF. 01/06) : valeur 131,2 applicable au 01/01/2025 | | |
|--|---|---|
| Responsabilité Civile Professionnelle - Entreprises de construction | | |
| Nature des garanties | Montant des garanties (par sinistre et par année d'assurance) (5) | Montant des franchises (non indexé) (3) |
| A. Tous dommages confondus dont : | 8 000 000 EUR (non indexé) | |
| B. Dommages corporels et immatériels consécutifs (1) | 8 000 000 EUR (non indexé) | |
| .Limité en cas de faute inexcusable à | 3 500 000 EUR (non indexé) | Néant |
| .Utilisation ou déplacement d'un véhicule | sans limitation de somme | |
| C. Dommages matériels et immatériels consécutifs (1) | 4 370 000 EUR | 3 200 EUR (2) |
| .dont vol commis par vos préposés | 59 100 EUR | |
| D. Dommages subis par les biens confiés | 374 000 EUR | |
| E. Dommages immatériels non consécutifs (1) (hors performance énergétique) | 374 000 EUR | 3 200 EUR (2) |
| F. Dommages résultant d'erreur d'implantation de constructions (tous dommages confondus) (1) | 374 000 EUR | 3 200 EUR |
| G. Dommages intermédiaires | 499 000 EUR | 3 200 EUR |
| H. Dommages causés par l'amiante (tous dommages confondus) (1) | 749 000 EUR | 3 200 EUR (sauf dommages corporels) |
| I. Dommages par atteintes à l'environnement accidentelles se produisant dans l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré (4) | 505 000 EUR | 3 200 EUR |
| .dont frais d'urgence | 50 500 EUR | |
| J.Préjudice écologique (1) | 374 000 EUR | |
| K. Pertes pécuniaires environnementales dont | 374 000 EUR | |
| .Responsabilité environnementale | 124 000 EUR | |
| .Frais de dépollution des sols et des eaux | 124 000 EUR | |
| .Frais de dépollution des biens immobiliers et mobiliers | 124 000 EUR | |

- (1) Pour les sinistres survenus avant achèvement des travaux, le montant de garantie s'entend par sinistre.
- (2) Les niveaux de franchises sont multipliés par DEUX en cas de travaux par points chauds si non respect du permis de feu, et en cas d'explosion si non respect de la procédure DICT (Déclaration d'intention de commencement de travaux), dès lors que ces procédures sont applicables.
- (3) Pour un même sinistre, il est fait application de la franchise la plus élevée
- (4) Les montants de garantie applicables aux dommages par atteintes à l'environnement se produisant en dehors de l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré, sont ceux précisés aux lignes de garanties A B C D E.
- (5) Les montants des garanties constituent notre engagement maximum pour l'ensemble des assurés.

Cette attestation, valable pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025, est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.
Elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elles se réfèrent.

Fait le 06/12/2024
à CHOLET CEDEX

L'Assureur,

